

**Délibération n°2023-42  
Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 mai 2023,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Modification de la délibération n°2023-39 : ajout d'une convention « *Parcours Mohammed ARKOUN* »**

La délibération n°2023-39 relative à l'examen des avis de la CFVU du 26 mai 2023, dans sa partie « convention » est modifiée ainsi qu'il suit :

• **Conventions :**

Ajout : La convention Parcours Mohammed ARKOUN entre l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, Sciences Po Lyon, et l'Institut Catholique de Lyon, ainsi que son annexe « Parcours Mohammed ARKOUN – Islam – Mondes Musulmans – Fait religieux – Laïcité » est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Dont

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 15 juin 2023  
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 16 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juin 2023